



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 12 octobre 2023 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 16 h 30, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Martin Vézina	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	M. Hugo Lacroix	→	Conseiller
	Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère
	Mme Nancy Paquet	→	Conseillère

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-10-21-00

La séance est ouverte à 16 h 30 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-22-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6366
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....6366
3. Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Lot 6 186 697 .....6367
4. Acceptation d'une offre de service : Asphaltage du bureau municipal .....6368
5. Acceptation d'une offre de service : Isolation du garage municipal.....6368



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

6. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) : Piscine municipale .....	6369
7. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective .....	6370
8. Dépôt d'une programmation : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).....	6370
9. Mandat : Balai de rue.....	6372
10. PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6372
11. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6372

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Lot 6 186 697**

2023-10-23-01

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par Monsieur Karl Rousseau, propriétaire du 1131 rue des Lilas, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rousseau désire construire sa résidence principale afin de faciliter sa présence et l'exploitation de sa terre agricole ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de Monsieur Rousseau est inscrite au MAPAQ à titre d'entreprise agricole ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Rousseau pour la construction de sa résidence principale.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-10-23-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### 4. Acceptation d'une offre de service : Asphaltage du bureau municipal

2023-10-24-01

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage doivent être réalisés d'ici au 31 mai 2024 selon les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) servant à financer les travaux ;

CONSIDÉRANT le budget 2023 qui prévoit la réalisation de ces travaux d'asphaltage ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé par la firme Techni-Consultants pour la réfection du stationnement municipal ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater le plus bas soumissionnaire conforme, Gosselin Tremblay Excavation inc. à réaliser les travaux d'asphaltage du stationnement du bureau municipal pour la somme de 115 387,50 \$ plus les taxes applicables.
2. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
3. Financer les travaux à même le surplus affecté « assainissement » pour un montant correspondant à 25 % de la dépense et 75 % seront assumées à même le « surplus non-affecté ».
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-10-24-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. Acceptation d'une offre de service : Isolation du garage municipal

2023-10-25-01

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité d'isoler une partie du garage municipal ;

CONSIDÉRANT le budget 2023 qui prévoit la réalisation des travaux ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics a rencontré 2 soumissionnaires pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les 2 offres de services reçues avant la date limite du dépôt des soumissions, le 21 septembre 2023 ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Mandater le plus bas soumissionnaire conforme, « Construction Laffer » à réaliser les travaux s'isolation du garage municipal pour la somme de 12 408 \$ plus les taxes applicables.
2. Prévoir l'ajout du revêtement de mur aux travaux.
3. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
4. Financer les travaux à même le surplus affecté « assainissement » pour un montant correspondant à 25 % de la dépense et 75 % seront assumées à même le « surplus non-affecté ».
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-10-25-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme  
d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et  
de plein air (PAFIRSPA) : Piscine municipale**

2023-10-26-01

CONSIDÉRANT l'âge et l'état de la piscine municipale, de même que les nombreux problèmes survenus au cours de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse rédigé par la firme Soucy Aquatik ;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

1. Que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation du projet de construction d'un bassin de piscine au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
2. Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
3. Que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désigne Monsieur Nicolas St-Gelais, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Document déposé : 2023-10-26-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective**

2023-10-07-01

CONSIDÉRANT le renouvellement de la police d'assurance collective en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le programme d'assurance collective proposée par la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adhérer au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités via le regroupement proposé par la MRC de l'Île d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-10-27-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. Dépôt d'une programmation : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

2023-10-28-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Document déposé : 2023-10-28-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2023-10-29-01

### 9. Mandat : Balai de rue

CONSIDÉRANT que la Municipalité requiert des soumissions pour le balayage, ramassage et transport du sable des rues municipalisées suivant deux options (option 3 ou 5 ans) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres dans le but d'octroyer un mandat pour les travaux prévus, selon le processus d'appel d'offres sur invitation ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la Municipalité à procéder à l'appel d'offres pour le balayage, ramassage et transport du sable des rues municipalisées suivant deux options (option 3 ou 5 ans), selon le processus d'appel d'offres sur invitation.
2. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-10-28-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-10-20-00

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 16 h 55, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 16 h 55. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

2023-10-21-01

### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet  
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 16 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

M. Sylvain Bergeron  
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et greffier-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.